



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 17 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
11/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
11/09/2025

Mme Sonia LAGARDE	M. Bruno CAPY
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Chantal BOUYE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Patrick GUILLON	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Kimberley BARONI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Laurène CASSAGNE
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Michel FONGUE	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Janine BAJON	M. Claude CHARLOT
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Muriel GERMAIN
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Nicolas BRIGNONE	M. Emmanuel BERART
Mme Cindy PRALONG	M. Eric MELTESALE
M. Philippe BLAISE	M. Bernard LAVANDIER
M. Christophe DELESSERT	
M. Alexandre MACHFUL	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 45
(13 procurations)

M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
Mme Magali MANUOHALALO	Mme Valérie LAROQUE
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Charlotte THIAWE
M. Joseph BOANEMOA	Mme Stéphanie PAIMAN
Mme Laurie HUMUNI	M. Michel DESMEUZES
Mme Veylma FALAE	Mme Christine BELLET
Mme Jeanne POELLABAUER	M. Patrick SAKOUMORI
M. Jonas TAOFIFENUA	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Françoise SUVE	Mme Christine LE SAINT
M. Marc ZEISEL	
Mme Pascale SERVENT	
Mme Naïa WATEOU	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-998

portant organisation de la direction de la police municipale (DPM)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 septembre 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 11 septembre 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/93 du 29 août 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du Procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance, les incivilités, les méfaits liés à l'alcoolisme en milieu urbain et l'insécurité routière.

Elle est structurée comme suit :

- **La direction adjointe de la police municipale est composée de cinq unités :**
- **l'unité d'état major (UEM)**, qui assure le pilotage et la coordination opérationnelle des missions de police regroupant deux centres :

- le Centre de Commandement Opérationnel (CCO), en charge 24H/24 de la permanence téléphonique d'urgence, du réseau radio et de la répartition des interventions, de la surveillance du dispositif de vidéoprotection et de la gestion de l'armurerie ;
- le Centre de Soutien et d'Appui (CSA), en charge du pilotage des réponses à apporter aux doléances et signalements des Nouméens, de la saisie des timbres amendes, de la préparation et de l'organisation des missions opérationnelles, de l'analyse statistique d'activité, de la préparation de synthèses de la délinquance et des incivilités, ainsi que de la formation ;
- **l'unité de sécurité et d'intervention (USI)**, qui regroupe les brigades de roulement chargées des patrouilles et des interventions sur le territoire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (lutte contre la délinquance, l'ivresse publique et manifeste, les incivilités, la répression des infractions au code de la route, la conduite d'opérations ciblées de sécurisation) et la brigade canine ;
- **l'unité de contrôle et d'assistance à la population (UCAP)**, qui exerce des missions de police administrative, chargée d'apporter une réponse aux doléances exprimées suite à des troubles, nuisances ou infractions diverses. Elle assure également le démantèlement des constructions illicites sur le domaine public, le contrôle des débits de boissons et de la réglementation liée à la vente et à la consommation d'alcool ;
- **l'unité de sécurité routière (USR)**, qui participe aux interventions de police et exécute des missions spécifiques de sécurité routière : répression des infractions au code de la route, gestion et régulation du trafic routier, formation et suivi des régulateurs scolaires, formation de prévention routière en milieu scolaire, et contrôle du stationnement sur le domaine public ;
- **l'unité de sécurité et de proximité (USP)**, qui assure, par ses brigades territoriales Nord, Centre et Sud, les missions de prévention et d'intervention sur la voie publique et de police de proximité. Une quatrième brigade encadre l'activité des stewards de proximité, qui assurent par des rondes pédestres ou cyclistes une présence de prévention sur la voie publique. Enfin, une brigade d'appui est chargée d'intervenir selon les besoins opérationnels et en appui de toutes les autres unités.
- **le service de la coordination administrative et financière :**
- **la section ressources humaines**, en charge du suivi et du contrôle de l'emploi et des horaires des effectifs, du suivi de la carrière de l'ensemble des agents et du pilotage du plan annuel de formation continue. Elle assure également l'accueil physique et téléphonique du public, la gestion des objets trouvés, ainsi que des missions administratives diverses ;
- **la section administrative et comptable**, notamment en charge du secrétariat de la direction, de l'interface avec les directions supports, du traitement des dossiers réservés, mais également de la préparation, du suivi et de l'exécution budgétaire, ainsi que du contrôle de gestion. Elle est également chargée d'assurer la commande, le suivi et l'entretien des moyens d'intervention, de la logistique et de la maintenance des infrastructures de la direction.

ARTICLE 2 /

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la direction de la police municipale est fixé à 222 postes permanents répartis comme suit :

Pour la direction :

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour la direction en charge du pôle opérationnel :

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour l'unité d'état major

- 4 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 6 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 6 postes de catégorie B (brigadier)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 3 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 10 postes d'opérateur de vidéo-protection (grille 1 - échelon 5)

Pour l'unité de sécurité et d'intervention

- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 7 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 13 postes de catégorie B (brigadier)
- 44 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de contrôle et d'assistance à la population

- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 4 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 3 postes de catégorie B (brigadier)
- 7 postes de catégorie C (gardien)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour l'unité sécurité routière

- 1 poste de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 3 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 5 postes de catégorie B (brigadier)
- 7 postes de catégorie C (gardien)
- 4 postes d'agents de surveillance de la voie publique (grille 1 - échelon 5)

Pour l'unité de sécurité et de proximité

- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 5 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 6 postes de catégorie B (brigadier)
- 42 postes de catégorie C (gardien)
- 16 postes de stewards de proximité (grille 1 - échelon 5)

Pour le service coordination administrative et financière

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour la section ressources humaines

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la section administrative et comptable

- 2 postes de catégorie B (brigadier)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 1 poste de catégorie C (technicien adjoint 1^{er} grade)

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/652 du 27 mai 2025 portant ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM) est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE 2025

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley BARONI, consisting of several horizontal strokes and a final flourish.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia LAGARDE, written in a cursive style.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- | | |
|---------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - DRH | 1 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |

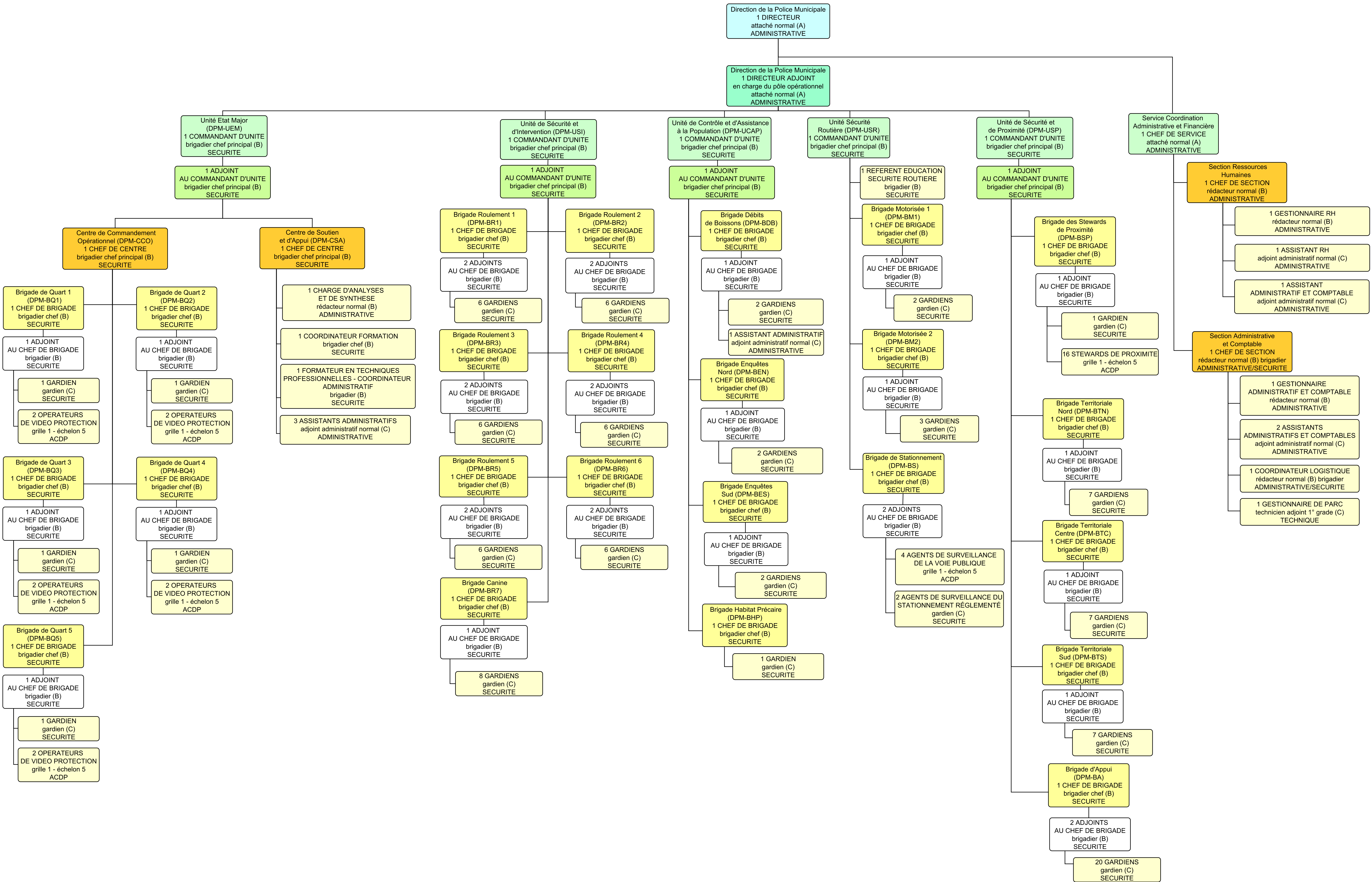


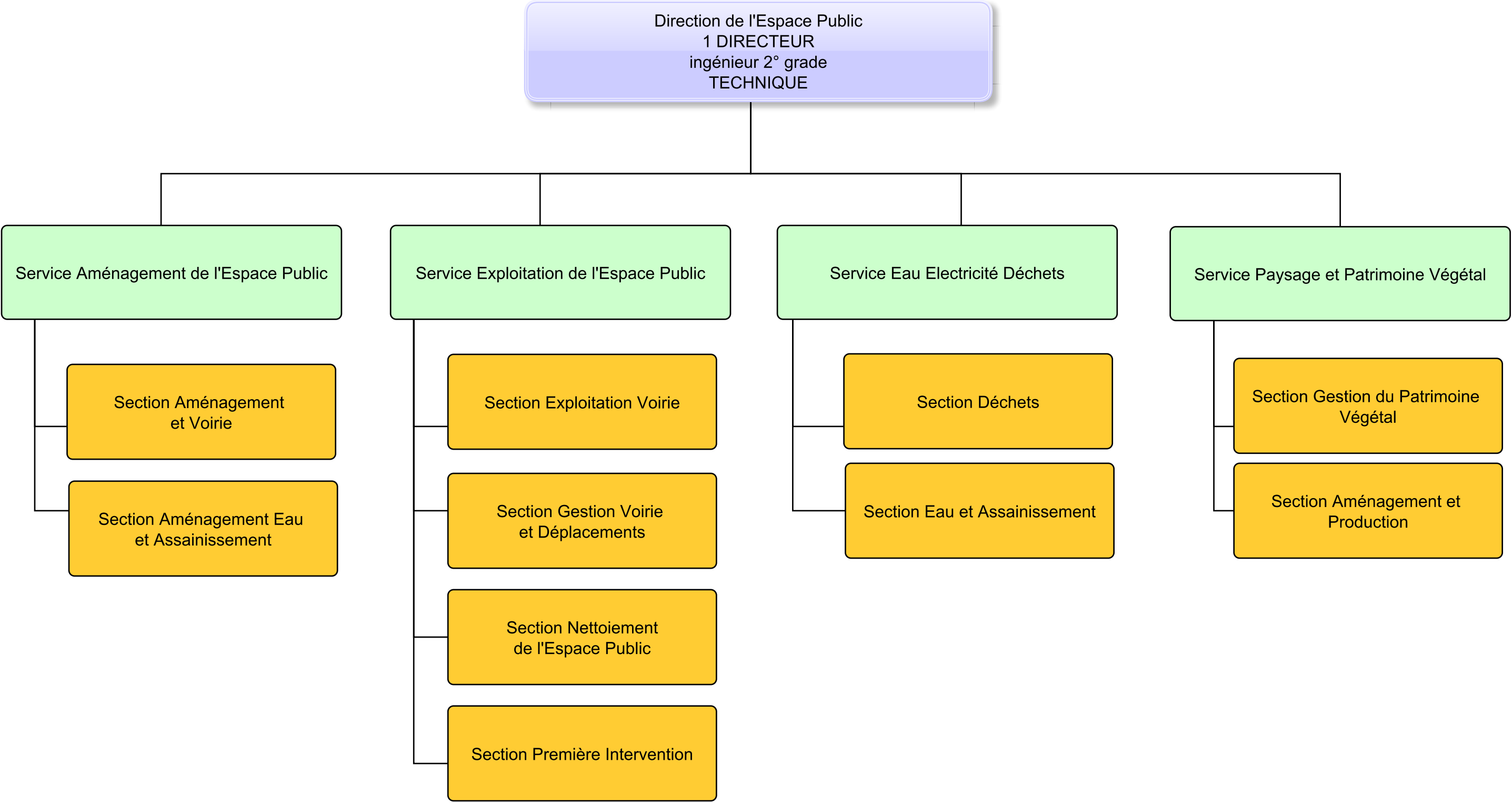
Ville de
NOUMÉA

ANNEXE 1

DIRECTION POLICE MUNICIPALE

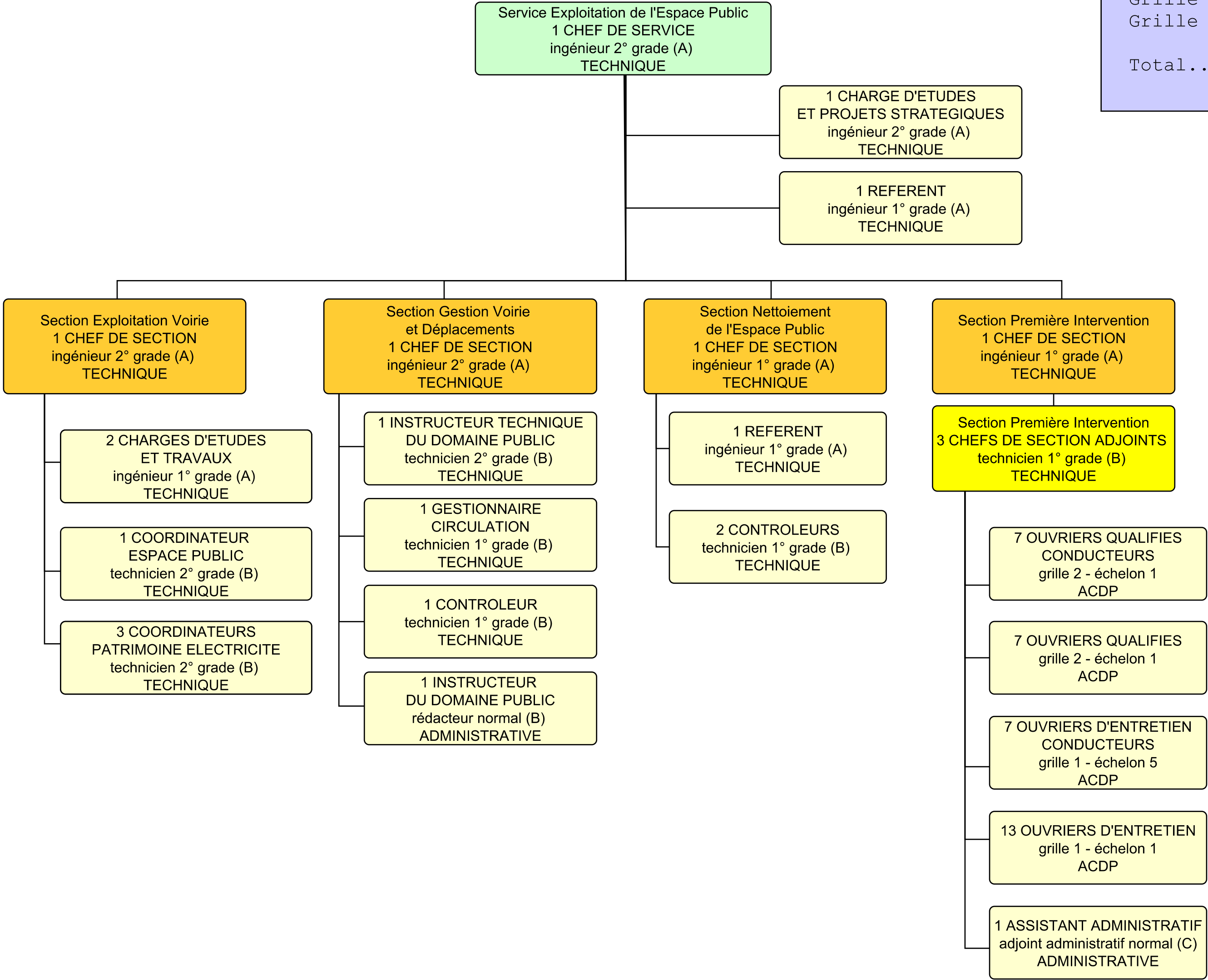
Attaché (A).....	3
Rédacteur (B).....	4
Brigadier chef principal (B).....	11
Brigadier chef (B).....	25
Brigadier (B).....	35
Adjoint administratif (C).....	8
Gardien (C).....	105
Technicien adjoint 1 ^{er} grade (C).....	1
Grille 1 - échelon 5.....	30
Total.....	222







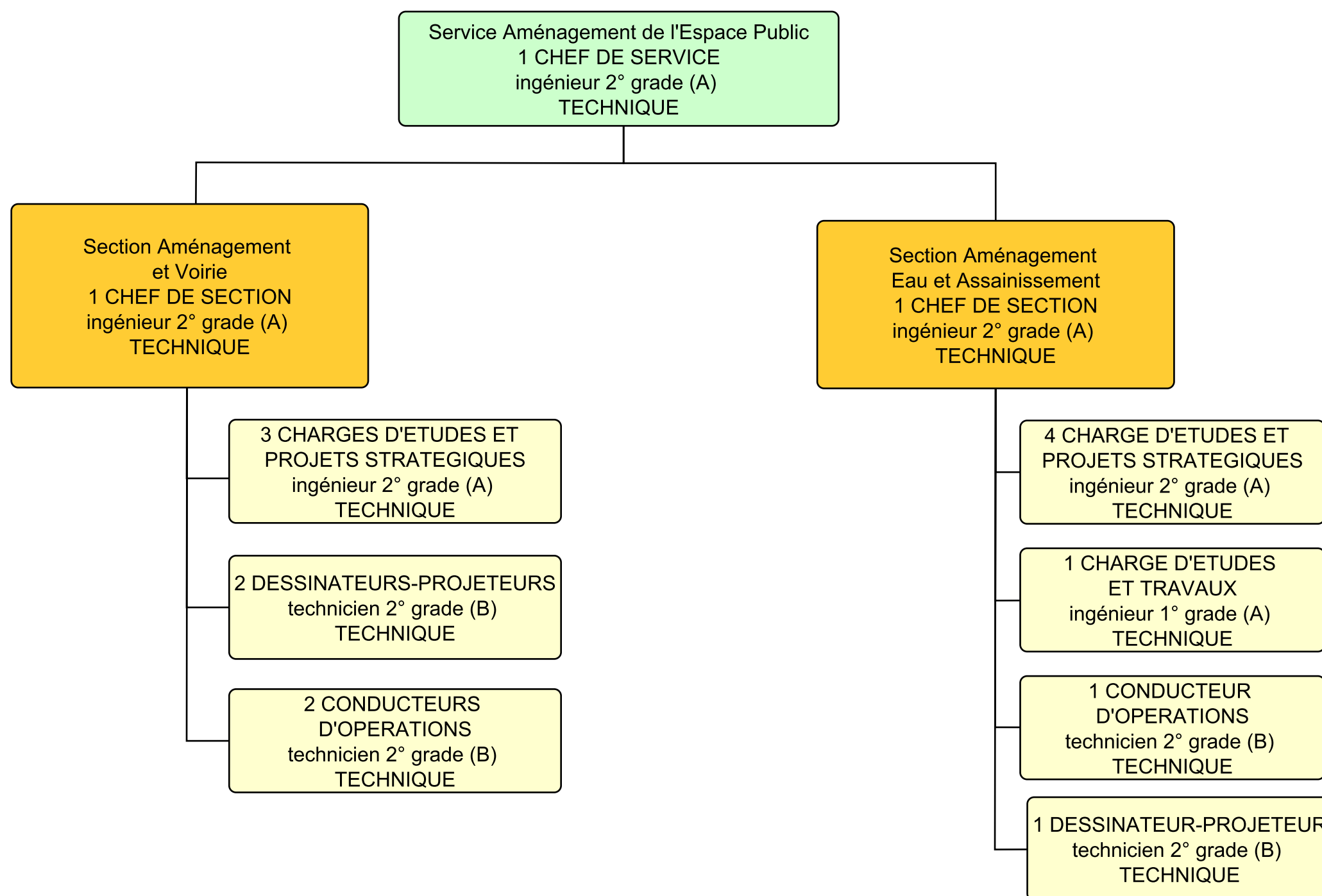
Ingénieur 2° grade (A)	4
Ingénieur 1° grade (A)	6
Technicien 2° grade (B)	5
Technicien 1° grade (B)	7
Rédacteur normal (B)	1
Adjoint administratif normal (C)	1
Grille 2 - échelon 1	14
Grille 1 - échelon 5	7
Grille 1 - échelon 1	13
Total	58





Ingénieur 2° grade (A).....	10
Ingénieur 1° grade (A).....	1
Technicien 2° grade (B).....	6
Total.....	17

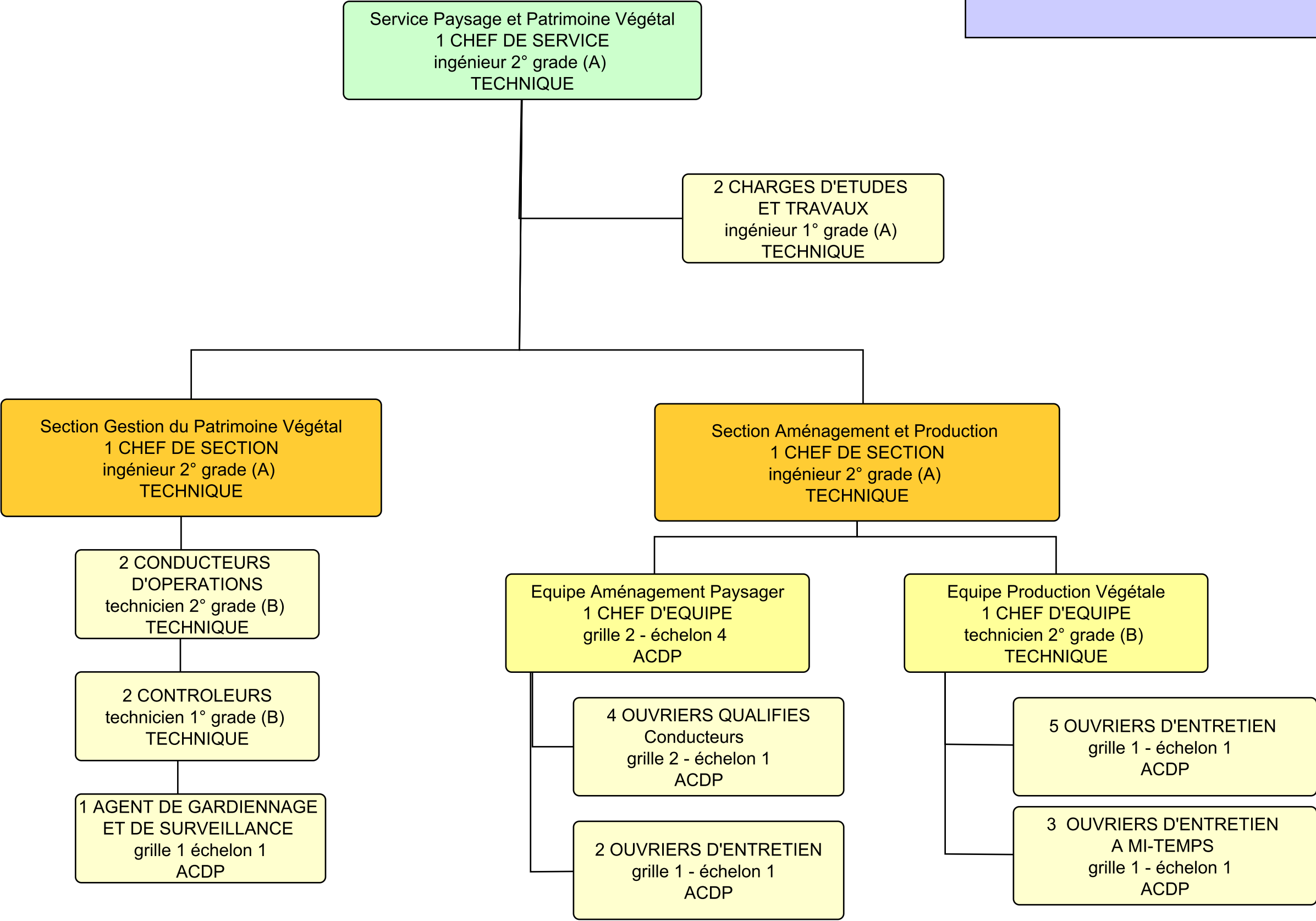
SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC





SERVICE PAYSAGE ET PATRIMOINE VEGETAL

Ingénieur 2° grade (A).....	3
Ingénieur 1° grade (A).....	2
Technicien 2° grade (B).....	3
Technicien 1° grade (B).....	2
Grille 2-échelon 4.....	1
Grille 2-échelon 1.....	4
Grille 1-échelon 1.....	9.5
dont 3 mi temps	
Total.....	24.5
dont 3 mi temps	





SERVICE EAU ELECTRICITE DECHETS

Ingénieur 2° grade (A)	4
Ingénieur 1° grade (A)	4
Technicien 2° grade (B)	12
Technicien 1° grade (B)	1
Rédacteur normal (B)	1
Total	22

